

## BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

**Date : 4 juillet 2024**
**Heure de début : 14h00**

Le 4 juillet 2024, les membres du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h00, en visioconférence.

Le Bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (12 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collège des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

<b>Membres présents</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure</b>
CAUDAL Claude – Président de la CLE (Pouvoir de Mme GIRARDOT-MOITIÉ à partir de 16h00)	Pornic Agglo Pays de Retz
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé (Présente jusqu'à 16h00)	Conseil départemental de Loire-Atlantique
PROVOST Éric (Pouvoir de Mme BRAY)	Saint-Nazaire Agglo - CARENE
GARAND Annabelle	CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo
GUILLÉ Daniel (Pouvoir de M. GUITTON) (Arrivé à 14h30)	Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES)
COIGNET Thierry (Pouvoir de Mme CHEVALIER)	Syndicat Loire aval (SYLOA)
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)
D'ANTHENAISE François	Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
LAFFONT Jean-Pierre	Ligue de protection des oiseaux (LPO)
POUPARD Marie-Claire	UFC Que Choisir
BOIZON Maxime	DREAL Pays de la Loire
<b>Autres acteurs présents</b>	
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PERCHERON Lauriane	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)
SALMON Dimitri	La Boîte de l'espace
<b>Membres absents ou excusés</b>	
<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure</b>
HENRY Philippe	Conseil régional des Pays de la Loire
GUITTON Jean-Sébastien (Pouvoir à M. GUILLÉ)	Nantes métropole
BRAY Aline (Pouvoir à M. PROVOST)	Conseil départemental de Maine-et-Loire
CHEVALIER Christine (Pouvoir à M. COIGNET)	Communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG)
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis



	(COMPA)
NAUD Claude	Syndicat Grand Lieu Estuaire
SIMON Thomas	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
COTONNEC Gwenaëlle	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne
RENAUDIN Marine	DDTM Loire-Atlantique

## Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 23 mai 2024
2. Mise en œuvre du nouveau SAGE
  - Guide pour la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme (La boîte de l'espace)
  - Mise à jour du cahier des charges type pour l'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités
  - Guide du SAGE simplifié : validation des ambitions par enjeu
3. Questions diverses

## Ouverture de la séance

M. CAUDAL fait l'appel des participants.

M. BOIZON explique qu'à cause de la période de réserve due aux élections législatives, les services de l'Etat ne peuvent pas participer aux votes mais peuvent être présents dans les instances dans lesquelles ils siègent.

M. CAUDAL indique que le bureau de la CLE ne sera pas appelé à donner d'avis sur des dossiers aujourd'hui mais sur des préparations de documents pour la mise en œuvre du SAGE.

### **1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 23 mai 2024**

M. CAUDAL invite les membres du bureau de la CLE à partager leurs remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 23 mai.

Aucune remarque n'est exprimée sur la rédaction proposée du compte-rendu.

---

Le compte rendu du bureau de la CLE du 23 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

### **2. Mise en œuvre du nouveau SAGE**

#### **Guide pour la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme**

*Présentation par M. SALMON – La Boîte de l'espace  
Diapositives 4 à 22*

M. CAUDAL accueille M. GUILLÉ, en cours de présentation. Il l'informe qu'il a le pouvoir de M. GUITTON.

M. LAFFONT indique avoir pris le temps de lire la majeure partie du guide. Il précise avoir apprécié la grande clarté et le style d'écriture. Il a noté en premier lieu que la multifonctionnalité des haies était bien présentée. Néanmoins, il rappelle que la fonctionnalité hydraulique d'une haie (rétention de

sédiments, ralentissement du ruissellement et du transfert de polluants) existe pour tout type de haie. Il trouve problématique de devoir faire un choix dans le maillage des haies alors que toutes les haies ont un rôle hydraulique et bien d'autres fonctionnalités. En second lieu, il remarque que le guide de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) est bien mentionné et que la notion de bassin d'alimentation d'une zone humide également. Il demande si toutes les collectivités ont participé à l'élaboration de ce guide car le terme « collectivité compétente » lui pose question.

M. SALMON répond que les haies ont en effet de multiples fonctionnalités qui ont été partiellement rappelées dans le guide. Le but du guide était de reprendre le SAGE qui cible notamment les haies jouant un rôle dans la limitation des ruissellements et des transferts de polluants. Il précise que cela ne signifie pas qu'un document d'urbanisme ne doit pas protéger les autres types de haies mais que cela ne se fera pas au titre du SAGE. Au-delà des protections d'éléments structurants au titre du SAGE, certaines approches plus globales comme la trame verte et bleue peuvent être utilisées. Finalement peu importe le type de protection, l'important étant que les porteurs de projet puissent connaître les enjeux, via l'inscription des haies dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), afin de les prendre en compte dans les dossiers de leurs projets.

Concernant la participation des collectivités compétentes, il ne s'agit pas de juger de la compétence d'une collectivité mais des compétences définies par la loi (exemple dans le domaine de l'eau : GEMAPI, gestion des eaux usées, gestion des eaux pluviales,...). Toutes les collectivités compétentes en la matière ont été invitées et une grande majorité ont participé à savoir la quasi-totalité des EPCI-fp au sein du périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, des syndicats de bassin versant, les structures porteuses de SCoT. Il y a eu une assez bonne représentativité de l'hétérogénéité des collectivités du territoire, notamment avec, à la fois, des collectivités urbaines (Nantes Métropole) et des collectivités rurales qui ne rencontrent pas les mêmes problématiques et n'ont parfois pas le même niveau d'ingénierie en interne ou la même stratégie d'intégration de ces différentes compétences au sein de leurs services. L'objectif était de cerner les enjeux propres à chaque territoire puisque les attentes du SAGE sont variées et ambitieuses. Le guide permet d'aider chaque territoire à atteindre ces ambitions quel que soit le niveau d'ingénierie locale.

M. CAUDAL confirme que toutes les collectivités ne portent pas de document d'urbanisme, notamment certaines communes dans le cadre d'un transfert de compétence à un EPCI-FP qui porte un PLU intercommunal.

M. D'ANTHENAISE demande si au sujet de la protection d'une bande de 30 mètres depuis les berges d'un cours d'eau, il y a un risque de superposition des distances par rapport à ce qui est conseillé dans le SDAGE.

M. SALMON répond que les 30 mètres évoquée dans la présentation sont une possibilité offerte aux collectivités qui veulent aller plus loin que le SDAGE ou le SAGE et non une recommandation. Le SAGE Estuaire de la Loire recommande effectivement une bande minimale de 10 mètres comptée à partir du haut de la berge du cours d'eau. Néanmoins, la berge d'un cours d'eau n'est pas toujours localisée sur un plan et elle peut évoluer dans le temps. Prévoir une bande de protection plus importante à partir du milieu du cours d'eau peut permettre de s'assurer d'inclure la berge dans cette dernière.

M. CAUDAL propose de soumettre ce guide à l'approbation de la CLE lors de la réunion du 24 septembre. Il ajoute que le guide prendra en compte les potentielles modifications du SAGE proposées par les services de l'Etat sur la règle 2. Il en profite pour annoncer qu'il reprendra contact avec le Secrétaire général de la Préfecture dès le 8 juillet, après la période de réserve de l'Etat, sur la

suite donnée à l'instruction du SAGE. Dès que le Président de la CLE et le SYLOA disposeront officiellement des propositions de modification, elles seront diffusées à l'ensemble des membres de la CLE afin que tous puissent en prendre connaissance en amont de la réunion de la CLE du 24 septembre. Il indique que dans ce cas, le sujet sera évoqué au bureau de la CLE du 29 août puis débattu avec l'ensemble de la CLE le 24 septembre. En fonction de la décision de la CLE, des adaptations seront peut-être nécessaires dans le guide urbanisme.

Mme PIERRE remercie le travail de qualité fourni par la Boîte de l'espace qui a été très à l'écoute de l'équipe d'animation et des acteurs du groupe de travail pour prendre en compte leurs remarques notamment.

M. CAUDAL tient également à souligner la qualité du travail réalisé par le bureau d'études et l'importance de la prise en compte des politiques de l'eau dans les documents de planification du territoire. Le guide ne devait pas être rébarbatif, il en ressort un document très pédagogique et d'après lui, la forme compte autant que le fond.

---

Le Bureau de la Commission locale de l'eau n'ayant pas plus de remarques, il est décidé que le guide sera présenté à la CLE du 24 septembre pour validation.

---

### ***Mise à jour du cahier des charges type pour l'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités***

*Présentation par Lauriane PERCHERON – SYLOA*

*Diapositives 23 à 35*

M. CAUDAL remercie Mme PERCHERON pour sa présentation. Il indique que lorsqu'il a lu les documents, il s'est demandé si l'application de la typologie des haies de l'AFAC n'allait pas être trop compliquée à appliquer sur le terrain. Il trouve essentiel de garder de la simplicité et souscrit donc à la proposition de l'équipe d'animation du SAGE de ne pas utiliser les 23 sous-types de haies. Il indique qu'à l'époque sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, les haies étaient réparties en 4 typologies : haies de bois d'œuvre, haies de bois d'émonde<sup>1</sup>, haies qui permettaient de bloquer le déplacement du bétail d'une parcelle à l'autre et des haies d'essences mélangées.

De plus, les haies situées entre les parcelles labourables et les prairies dans les talwegs, constituaient la limite de propriété. Pour ces haies ancestrales, un talus était réalisé d'un côté et une noue de l'autre. La limite de propriété était le sommet sur lequel étaient plantés des pieds d'aubépine. La classification des haies est donc liée à l'histoire d'un territoire, qu'il convient de prendre en compte dans la description des haies en plus des fonctionnalités.

Ces inventaires sont intéressants mais il indique qu'il faudra être vigilant sur leurs usages. Il prend l'exemple du paysage de la Normandie représenté aujourd'hui par des prairies vertes. Mais sur plusieurs siècles, ces espaces ont été boisés puis déboisés. Les paysages évoluent constamment en fonction du changement climatique, des rapports de production ou de la prise en compte du grand cycle de l'eau.

M. d'ANTHENAISE souscrit aux propos de M. CAUDAL sur l'évolution des haies selon le contexte économique. Concernant les groupes de travail, M. D'ANTHENAISE rappelle qu'il est indispensable que les exploitants et/ou propriétaires, qui connaissent l'historique de ces haies, soient associés aux groupes de travail communaux.

M. LAFFONT confirme que l'évolution des haies est bien visible puisqu'elles sont détruites plus rapidement qu'elles ne sont plantées. Il rappelle que toute haie a un rôle hydraulique, même si elle

---

<sup>1</sup> Emondage : action de débarrasser les arbres ou les arbustes des branches mortes ou superflues ou de couper l'extrémité des branches à la périphérie de la cime.

n'est pas perpendiculaire à la pente. Son existence prouve qu'il y a un échange d'eau entre la plante et le sol par le travail des racines.

Il conseille, par ailleurs, de définir la notion de taillis pour utiliser la nomenclature proposée. Il ajoute que dans la nomenclature actuelle, la haie multi-strates est utilisée pour définir une ripisylve, or, dans la nomenclature proposée, cette notion de multi-strate n'existe plus, alors que la strate herbacée est très importante dans une ripisylve car elle a un rôle tampon. Il lui semble important de la prendre en compte au regard de son rôle pour l'eau et la biodiversité. De plus, pour une futaie régulière, il n'est pas précisé s'il s'agit d'une haie ou d'un alignement d'arbres.

M. CAUDAL indique que c'est là toute la difficulté de faire rentrer ces résultats d'inventaire dans une grille d'interprétation. Au niveau de certaines haies, des bandes de 5 à 6 mètres de de large sont plantées de châtaigniers exploités pour leurs fruits ou pour leur bois. Auparavant, il existait aussi les haies jardinées qui faisaient obstacle au bétail avec des essences comme des poiriers et des néfliers. Il regrette qu'aujourd'hui, en milieu rural, plus personne n'a le temps de s'occuper de ces haies. Il ajoute qu'il est important de prendre en compte, dans les inventaires, l'histoire des paysages.

Mme PERCHERON revient sur la haie multi-strates et le fait qu'elle n'apparaisse plus dans la nouvelle typologie proposée car le taillis correspond plutôt à des arbustes et la futaie aux arbres de hauts-jets. En effet, elle constate que dans les 23 sous-types, à aucun moment une strate herbacée est évoquée. Elle propose d'ajouter un champ attributaire (une colonne dans la base de données) que devra renseigner obligatoirement le bureau d'études sur le terrain.

M. CAUDAL propose d'introduire la notion d'histoire du paysage et que les inventaires s'appuient sur cette histoire.

Il propose d'introduire les modifications du bureau de la CLE. Le cahier des charges type initial ayant été validé en CLE, les modifications doivent également être validées par la CLE.

---

Les modifications demandées par le Bureau seront intégrées au cahier des charges type mis à jour et ce dernier sera proposé à la validation de la prochaine réunion de CLE.

---

### **Guide du SAGE simplifié : validation des ambitions par enjeu**

*Présentation par Justine VAILLANT – SYLOA*  
*Diapositives 36 à 44*

M. CAUDAL propose d'intervenir thématique par thématique.

#### Thématique Gouvernance

Aucune proposition de modification.

#### Thématique Qualité des milieux

M. LAFFONT indique qu'il n'est question que des potentiels impacts et de la diminution des pressions sur les zones humides mais pas de restauration de ces dernières.

M. CAUDAL propose de le rajouter.

#### Thématique Estuaire

M. CAUDAL indique que les ambitions correspondent notamment aux travaux que la commission territoriale Estuaire devra mettre en place.

#### Thématique Littoral

M. CAUDAL demande pourquoi la gestion de trait de côte n'est pas dans la thématique Littoral car des stratégies locales de gestion du trait de côte sont en cours d'élaboration.



Mme VAILANT répond que la problématique d'érosion du trait de cote dépend de l'enjeu Risques d'inondation et d'érosion du trait de côte et non de l'enjeu Littoral car cela fait référence à un risque.

Mme PIERERE ajoute que l'enjeu Littoral est plutôt composé d'études de connaissances pour améliorer la qualité de l'eau sur le littoral et d'une partie actions de sensibilisation.

#### Thématique Qualité des eaux

M. D'ANTHENAISE demande s'il est opportun de laisser le terme « nappe » sur la question de la réduction de l'impact du drainage. En effet, en général, le produit du drainage n'est pas réinjecté dans les nappes mais plutôt dans des fossés d'évacuation ou des bassins tampons. De plus, il demande s'il est possible de remplacer le terme « produits phytosanitaires » par « produits de traitement ».

Mme VAILLANT indique que le nouveau SAGE n'évoque que les termes « produits phytosanitaires » et « pesticides ». Le terme « produits de traitement » n'apparaît nulle part dans le texte. Afin de ne pas créer de confusion, elle propose aux membres du bureau de la CLE de rester sur les deux premiers termes.

M. LAFFONT ajoute que cette discussion a déjà eu lieu lors de la révision du SAGE. Le terme « pesticides » englobe les produits phytosanitaires et les produits de croissance. Il ajoute que dans certaines régions, il y a des nappes affleurantes donc le mot « nappe » ne doit pas être retiré.

M. D'ANTHENAISE ne pense pas qu'il y ait de nappe affleurante sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire.

M. LAFFONT ajoute qu'à La Sicaudais, lieu-dit situé sur un ancien lac, sur la commune de Chaumes-en-Retz, la nappe se situe à 1 mètre du sol.

M. CAUDAL confirme les propos de M. LAFFONT. Dans le cadre de travaux d'assainissement, des sondages ont été réalisés dans ce secteur et en effet, les nappes sont très hautes à La Sicaudais et à Chaumes-en-Retz de façon générale.

Mme BELIN souhaite rajouter un adjectif à « réduire à la source les pollutions diffuses », soit « drastiquement », soit « fortement » car le terme « réduire » ne lui paraît pas suffisant. Au regard de la DCE, seuls 1% des cours d'eau du département de Loire-Atlantique sont en bon état. L'ambition doit être forte pour améliorer la situation.

M. D'ANTHENAISE ajoute que l'aspect morphologique des cours d'eau joue également sur ces mauvais résultats.

Mme BELIN confirme que cet aspect morphologie des cours joue sur leur qualité mais la concentration en phosphore, en nitrates et en pesticides compte dans l'évaluation DCE.

Mme VAILLANT indique que la proposition de rédaction de l'ambition est en cohérence avec l'objectif rédigé par la CLE dans le nouveau SAGE. Il n'y a pas d'adjectif associé à la réduction dans le SAGE.

M. LAFFONT rappelle que le SAGE donne des objectifs chiffrés aux exutoires des affluents de la Loire.

Mme PIERRE répond que les objectifs chiffrés du SAGE seront intégrés au guide pour rappeler les enjeux.

#### Thématique Risques d'inondation et érosion du trait de côte

M. CAUDAL alerte sur l'absence des submersions littorales.

Mme VAILLANT répond que l'ambition 1 évoque également les phénomènes d'évolution du trait de côte.

M. CAUDAL indique que ces deux sujets sont différents. Des stratégies locales de gestion du trait de côte sont à l'étude. Il y a également des études opérationnelles pour mettre en place des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), entre la Pointe Saint-Gildas et Mindin par exemple. Cette étude est même susceptible de s'étendre au-delà de Mindin pour prendre en compte l'évolution estuarienne au regard du changement climatique. Se limiter aux submersions estuariennes ne correspond pas à la réalité. Il propose d'écrire « submersions estuariennes et littorales ».

M. PROVOST confirme les propos de M. CAUDAL. Les submersions littorales peuvent être ponctuelles. Se limiter à l'évolution du trait de côte, qui a un caractère plus définitif au regard des études menées actuellement, n'est pas suffisant.

M. CAUDAL ajoute que le risque d'évolution du trait de côte dans 20 ou 30 ans ou même à l'horizon 2100 est traité dans les études et il est déjà envisagé la relocalisation de certaines infrastructures ou la restructuration de réseaux d'assainissement dont les postes de relevage sont en bordure du littoral.

#### Thématique Gestion quantitative et alimentation en eau potable

M. CAUDAL indique qu'une notion n'apparaît pas dans les ambitions sur cette thématique, celui de la protection des captages d'eau potable, enjeu important tant au niveau local qu'au niveau national. Il rappelle que pour la production d'eau potable, il y a deux enjeux importants : l'aspect quantitatif, notamment par rapport au débit de la Loire mais aussi la qualité des eaux brutes à l'arrivée des usines de production. Il indique que certaines molécules retrouvées dans les eaux brutes risquent de ne pas être traitées car les moyens techniques d'aujourd'hui ne le permettent pas.

Mme PIERRE propose d'ajouter la notion de périmètres de protection de captage au sein de l'enjeu Qualité des eaux.

M. LAFFONT ne comprend pas que les notions de gestion quantitative et d'alimentation en eau potable soient mis dans le même enjeu.

Mme VAILLANT indique que l'enjeu a été rédigé comme tel par la CLE en phase stratégie de la révision en juin 2019 et ces deux sujets sont effectivement regroupés dans un même enjeu. Les ambitions proposées dans ce guide du SAGE simplifié sont rattachées à chaque fois à l'enjeu tel qu'il est rédigé dans le SAGE.

M. CAUDAL ajoute que la présentation de cet enjeu doit être clarifiée avec d'un côté la gestion quantitative et de l'autre l'alimentation en eau potable (AEP).

Mme PIERRE rappelle que dans le domaine de l'eau, tout est lié, d'où la difficulté de segmenter. Concernant la division de l'enjeu, il faut voir ce qu'il est possible de faire avec la construction du guide.

M. CAUDAL ajoute que la qualité de l'eau, qui doit être meilleure grâce à la mise en place de périmètres de protection de captage, est un sujet auquel les citoyens sont de plus en plus sensibles. Il souhaite découper l'enjeu AEP en 2 : quantitatif et qualitatif.

M. PROVOST se demande si la notion de sous-bassins versant dans l'ambition 1 est la bonne échelle pour cette ambition car dans le cadre de l'AEP, il y a de plus en plus d'interconnexions.

M. LAFFONT rappelle que les interconnexions se font dans le cadre de l'AEP et non sur les débits dans les ruisseaux. L'association des deux notions : gestion quantitative et AEP porte à confusion.

Mme VAILLANT répond que la première ambition de l'enjeu est directement rattachée à l'étude HMUC qui étudie différents usages dont l'AEP mais pas seulement.

M. CAUDAL propose de faire une première partie concernant la gestion quantitative globale à travers les études HMUC avec pour ambition l'encadrement des prélèvements et dans une seconde partie de



faire une priorité, l'alimentation en eau potable selon 3 volets : la gestion quantitative, la gestion qualitative et les économies d'eau. Il demande de valider cette première étape en fonction des différentes remarques émises.

---

Le guide du SAGE simplifié sera présenté en CLE du 26 novembre.

---

### 3. Questions diverses

#### Instruction du SAGE :

M. CAUDAL rappelle que dès la fin de la période de réserve liée aux élections législatives, soit dès le lundi 8 juillet, il est convenu qu'il rappelle le Secrétaire général de la Préfecture pour fixer un rendez-vous à partir du 15 juillet pour prendre connaissance des propositions de modification des services de l'Etat sur la règle 2. Il précise que ces propositions seront ensuite adressées à tous les membres de la CLE, comme demandé par courrier récemment par les représentants des carriers et des industriels de façon que chacun puisse les examiner avant la réunion de la CLE du 24 septembre.

Mme ORSAT indique que le courrier des industriels et des carriers a également été transmis à la Préfecture pour que les services de l'Etat comprennent l'intérêt de la démarche et l'importance d'informer les membres de la CLE des modifications apportées par le Préfet.

#### Contexte agricole difficile sur le terrain :

M. CAUDAL souhaite également aborder les difficultés rencontrées sur le terrain par les bureaux d'étude et les agents des collectivités avec la profession agricole sur les inventaires, les travaux sur les cours d'eau et de manière plus générale sur la mise en œuvre des CT Eau. Les positionnements de certains exploitants sont parfois inquiétants, allant du simple refus de pénétrer sur une parcelle à des manifestations plus importantes comme cela a été le cas en Brière récemment. Afin d'éviter que certains débordements non contrôlés ne se développent, M. CAUDAL propose qu'une réunion soit organisée entre le Président et les Vice-présidents de la CLE et le bureau de la Chambre d'agriculture.

M. PROVOST confirme qu'il y a eu quelques tensions dans le cadre de la réalisation des inventaires et que les refus sur des travaux de rivière sont de plus en plus fréquents. Les raisons sont multiples et sont en partie le résultat de la crise nationale de ces derniers mois. En Brière, les niveaux d'eau sont élevés et les agriculteurs sont confrontés à des difficultés non contestables. Certaines exploitations sortent de deux années de sécheresse, ont peu de stock de foin mais sont obligés de l'utiliser car ils ne peuvent ni faucher ni mettre les bêtes dans les prairies. Il n'y a toujours rien de résolu malgré ses avertissements auprès de la Région et des services de l'Etat sur les difficultés rencontrées par ces agriculteurs. Beaucoup d'exploitants vont rentrer dans la période automnale/hivernale avec peu de visibilité sur leur capacité à faire vivre l'exploitation, certains commencent à vendre des bêtes. Cela s'est traduit par une manifestation assez rude il y a quelques jours, auprès des élus qui y sont habitués mais également auprès des agents du Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB) qui commencent à évoquer leur droit de retrait. Les difficultés s'étendent donc au fonctionnement du syndicat, à la gestion des ouvrages et aux travaux rivières prévus dans les mois prochains car les relations se tendent.

Il se dit favorable à trouver des solutions entre les usagers à une échelle plus importante que le syndicat, soit à l'échelle du territoire du SAGE, du Département ou de la Région.

M. D'ANTHENAISE trouve qu'avoir une réflexion directement avec la Chambre d'agriculture est la bonne démarche. Il informe que la profession vit très mal les excès d'eau et les sécheresses et surtout les entrées intempestives de personnes de l'administration ou autres organismes sur leurs parcelles sans avoir été prévenus au préalable. Les exploitants présentent de l'exaspération car ce sont des chefs d'entreprise. Ils méritent les mêmes égards que d'autres usagers. Il est important de prendre soin de prévenir les exploitants quand il y a quelque chose à faire chez eux et il faut travailler ensemble pour améliorer le travail à faire dans le monde agricole. Il demande à chaque organisme qui intervient sur une parcelle de bien prévenir l'agriculteur en amont.

M. CAUDAL revient sur la problématique de fauche qui se pose cette année sur les parcelles en marais. Cette situation remet en cause les règlements d'eau qui ont été rédigés à une époque où le régime des pluies n'était pas du tout le même.

M. LAFFONT fait remonter le signalement d'incidents sur les marais ouest de l'Erdre par le technicien de la Communauté de communes Erdre et Gesvres qui, alors qu'il est connu et en poste depuis plusieurs années, a essuyé des refus très fermes de la part d'agriculteurs mais aussi de chasseurs qui pensent qu'une nouvelle gestion de l'eau pourrait remettre en cause certains usages. Le climat actuel est très tendu. Il soutient la discussion entre le Président et les Vice-présidents de la CLE avec la Chambre d'agriculture mais pense que ce n'est pas suffisant au regard des différents usagers concernés.

M. CAUDAL clôt la séance en souhaitant de bonnes vacances aux membres du bureau et répète qu'il enverra les propositions des services de l'Etat relatives à la règle 2 du nouveau SAGE dès que possible. Il remercie l'équipe d'animation qui a beaucoup travaillé sur les différents sujets.